

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 06 juin 2017

Convocation du 24/05/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 09/06/2017.

L'an deux mil dix-sept, le six juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Loïc LAFOURCADE, Thierry MARCHAU, Christophe GAINON, Yvonne FREMONT, Mircille FOURMOND, Claude LECHAT.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD

Bon pour pouvoir :

DCM 2017-48

Budget – Virement de crédit par l'ordonnateur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de La Breille-Les-Pins,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit a été effectué comme suit :

- DM N°2 : diminution de crédit d'un montant de 6 117 € au compte dépenses d'investissement D 020- dépenses imprévues
Pour augmenter le crédit du compte dépenses d'investissement D 2041582- Autres groupement- Bâtiments et installations d'un montant de 6 117 €

Le conseil municipal de la commune de La Breille-Les-Pins en sa séance publique du 06 juin 2017, au cours de laquelle le Maire a fait l'objet d'une communication de la DM n°2 ont été entendus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 08/06/2017
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 09/06/2017
Et de la publication, le 09/06/2017


